

Justice. La rémunération des avocats de victimes modestes plafonnée à 192€ pour 4 mois de procès.

AZF : le coup de gueule d'une avocate

Cent quatre-vingt-douze euros pour quatre mois de procès, voilà une bien maigre rémunération. A la veille du procès AZF qui s'ouvre le 23 février, c'est ce que dénonce Me Claire Priollaud, avocate de Toulousains victimes de la catastrophe.

En résumé, la plupart des victimes qu'elle représente n'ont pas les moyens de se payer un avocat et ne peuvent être parties prenantes au procès que grâce à l'aide juridictionnelle. Avec ce dispositif, l'État prend à sa charge la rémunération des avocats. Or, pour les avocats partis civiles, ce revenu est plafonné à 192 €, quelle que soit la durée de l'audience.

Problème donc : pour un procès exceptionnel de quatre mois, la somme est dérisoire. « À ce prix-là, cela signifie que les victimes n'ont pas le droit de se défendre », souligne Me Priollaud qui a carrément adressé une lettre ouverte au président de la République.

FAIRE PAYER TOTAL

La profession dénonce avec elle cette impasse qui n'est pas nouvelle. « L'ordre des avocats a pris contact avec la chancellerie mais la réponse fournie est négative », indique Me François Axisa, le bâtonnier. La position de la chancellerie n'est cependant pas encore arrêtée puisque, selon nos informations, cette question fait partie des points encore examinés en



Le procès de la catastrophe industrielle s'ouvrira le 23 février. Photo archives DDM.

vue d'un procès que l'institution veut exemplaire.

S'ils partagent l'analyse de leur consœur, la plupart des autres avocats ont admis un principe :

Polémique sur le tournage

Les avocats de l'industriel digèrent très mal l'autorisation de filmer le procès AZF et lancent la polémique. Me Soulez-Larivière conteste cette décision devant la cour de cassation. Pour l'heure, ce tournage a été réservé aux criminels de guerre, or, observe-t-il, « le procès AZF n'est pas de la

« On sera payé au résultat », résume Me Agnès Casero. La loi permet en effet de faire payer celui qui est condamné. Me Stella Bisseuil et Me Christophe Léguevaques

même nature et la défense considère franchement injurieux et inéquitable cette nouvelle interprétation de la loi. » Avocate de victimes, Me Bisseuil ironise : « dans ce dossier, leur position n'est pas glorieuse. Je comprends qu'ils n'aient pas envie de rester dans l'histoire. »

par exemple ont bien l'intention de présenter la facture à Total. Encore faut-il que les prévenus soient condamnés et de façon définitive. « C'est le tribunal qui, dans ce cas, fixera le montant, observe Claire Priollaud. On ne peut pas rester face à des incertitudes. » Total a déjà beaucoup payé (plus de 2 milliards d'€) dans le cadre des indemnités civiles, dont les avocats qui ont traité ces procédures. « C'est vrai, admet Me Priollaud, mais c'est aujourd'hui un autre travail qui commence. »

J.-N. G.